



TENNIS CLUB GENNEVILLOIS

Parc des Sévines, Rue du Moulin de Cage, Rue Charles Lacoste
92230 GENNEVILLIERS

REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 1 – OBET ET CHAMP D'APPLICATION

Il complète les statuts du Club et précise le fonctionnement de l'association, il est à destination de tous les membres du Club, pratiquants et salariés.

Article 2 – MEMBRES PRATIQUANTS ET TARIFS

Seules sont membres du Club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et les membres honoraires.

La cotisation annuelle est valable du 15 septembre N au 14 septembre N+1.

Le montant des cotisations et des tarifs de location sont révisés et soumis chaque année à l'approbation du Comité de Direction.

Article 3 – LICENCE

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un éventuel accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime pendant sa pratique du tennis (y compris en déplacements et animations pour le compte du Club).
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 4 – ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est réservé aux membres du Club et aux pratiquants ayant acquitté une location.

Un système de réservation fonctionne sur l'ensemble des courts (voir les règles d'utilisation).

Il est obligatoire, pour accéder aux courts, de se présenter au Club House du Tennis Club Gennevillois.

Le court pourra être occupé par 4 joueurs au maximum, sauf dans le cadre de cours collectifs donnés par un enseignant du Tennis Club Gennevillois.

En aucun cas, une personne seule ne pourra se prévaloir d'un droit d'usage personnel (sauf en cas de disponibilité des courts pour travailler le service, dans ce cas, l'accès reste non prioritaire et le court doit être libéré dès la demande de l'Animateur).

Chaque utilisateur doit veiller à bien fermer les portes derrière lui, tant à son arrivée que lors de son départ. Les issues de secours sont contrôlées, elles doivent restées fermées et ne pas être utilisées comme accès aux équipements.

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du Club.

La responsabilité de l'équipe pédagogique du Club, vis-à-vis des enfants, n'est engagée que pendant le temps des cours, en dehors de cette période, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents

Si un intermédiaire se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et définie dans la convention passée entre le Club et cet intermédiaire.

Article 5 – TENUE ET COMPORTEMENT

L'accès aux courts n'est autorisé qu'aux personnes portant des chaussures adaptées à la pratique du Tennis.

Le port de chaussures à talons ou à semelles dures y est strictement interdit. La tenue sur les courts doit être correcte et décente (torse nu interdit). Il est interdit d'y introduire les vélos ou autres véhicules.

Article 6 – ENTRETIEN

Les courts ainsi que les parties communes (accès, vestiaires, club house) doivent être laissés en parfait état de propreté.

Après chaque utilisation des courts couverts en "terre battue artificielle" (E et F), les pratiquants sont tenus de passer la traîne, de balayer les lignes et de nettoyer leurs chaussures sur les tapis prévus à cet effet dans le sas d'accès.

Toute déprédation entraînera la poursuite de ses auteurs et leur éventuelle exclusion du Club.

Article 7 – DISCIPLINE & SANCTIONS

Il est interdit de fumer sur les courts et dans tous les locaux et équipements sportifs du Club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts ainsi que la présence d'animaux (même tenus en laisse).

Il est interdit de laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club house.

Toute attitude incorrecte sur les courts et vis-à-vis du personnel du Tennis Club Gennevillois conduira à l'exclusion du joueur concerné. Tout utilisateur doit obtempérer aux invitations pouvant lui être faites par le Tennis Club Gennevillois ou son représentant : l'Animateur du Club.

En cas de refus d'un usager de se conformer à la réglementation en cours et en cas de faute grave, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, conformément à l'article 9 des statuts du Club et sans prétendre au remboursement de la cotisation.

Tout manquement aux règles d'utilisation des courts (voir règles) fera l'objet de rappels pouvant aboutir à la suspension des droits à la réservation et sans prétendre au remboursement de la cotisation.

Le règlement intérieur s'impose à chaque pratiquant et adhérent du Club qui est censé en avoir pris connaissance et l'avoir accepté dans son intégralité.

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un avertissement qui sera suivi, en cas de récurrence, de l'exclusion temporaire ou définitive du club prononcée par le Comité de Direction, après audition de l'intéressé.

Article 8 – RESPONSABILITE

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires et dans le club house

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de Tennis, les parents doivent s'assurer que leur enfant mineur est pris en charge par un membre de l'équipe pédagogique, sinon le Club décline toute responsabilité en cas d'accident

Article 9 – ENCADREMENT

Les membres de l'équipe pédagogique (salariés, bénévoles, prestataires) doivent prendre connaissance des textes réglementaires régissant leurs activités au sein du Club.

Article 10 – ROLES DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 17 des statuts, le Président convoque le Comité de Direction, au besoin en réunion extraordinaire selon l'urgence, pour toute question importante relevant :

- de la gestion des salariés
- de tout dépassement de dépenses inscrites au budget prévisionnel voté par l'Assemblée Générale

Pour le Comité de Direction
Le Président
G. MAGGI